

CONTRAT FROMAGE DE CHEVRE – ENGAGEMENT ANNEE 2022

Producteur : Pascal et Christine Saintemarie La chèvrerie d'Haussez 3, rue du Château-Bleu 76440 Haussez 02.76.22.30.25. lachevreriehaussez@hotmail.fr	Adhérent(es) de l' : <input type="checkbox"/> AMAP : Le Panier vanvéen Nom : Courriel : Téléphone :
---	---

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les distributions entre le 23 mars et le 15 novembre 2022 et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap-Ile-de-France : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production (paiement à la souscription) ;
- assurer au moins une permanence de distribution par période d'engagement ;
- gérer son abonnement (les retards et absences aux distributions) ;
- participer aux réunions organisées par l'association.

Engagements du producteur partenaire :

- livrer à chaque distribution des produits de qualité, frais, de sa ferme ;
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation ;
- accueillir les visites préalablement organisées d'adhérents sur le lieu de production ;
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs : Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les partenaires.

La part de récolte : Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné d'un certain nombre de paniers de crottins de chèvre tous les mois par le producteur durant la période d'engagement et sous réserve des mises bas.

Planning des distributions : 23 mars, 5 et 19 avril., 3, 17 et 31 mai, 14 et 28 juin, 12 et 26 juillet, 9 et 23 août, 6 et 20 septembre, 4 et 18 octobre, 1^{er} et 15 novembre. **Soit 18 distributions.**

Distribution des paniers : Le **mardi**, de **18 h 30 à 20 heures**, au **marché couvert de Vanves**.

Nombre de paniers choisis		
Nature	2 crottins affinés et/ou frais	5,60 x 18= 100,80
Trio	1 nature + 1 cendré + 1 épices	8,75 x 18= 157,50
Duo 1	1 nature + 1 cendré	6,10 x 18= 109,80
Duo 2	1 nature + 1 épices	6,10 x 18= 109,80
Duo 3	1 épices + 1 cendré	6,70 x 18= 120,60
Cendré	2 crottins cendrés	6,70 x 18= 120,60
Epicé	2 crottins épices	6,70 x 18= 120,60
Trio	1 nature + 1 cendré + 1 épices	8,75 x 18= 157,50
Quattro 1	2 nature + 2 cendrés	11,55 x 18= 207,90
Quattro 2	2 nature + 2 épices	11,55 x 18= 207,90
MONTANT A REGLER		

Paiement en **1, 2, 3 ou 4** chèques à l'ordre de : La Chèvrerie d'Haussez (**attention à l'orthographe !** nous a dit la productrice).

Premier chèque : n°	banque :	montant :
Deuxième chèque : n°	banque :	montant :
Troisième chèque : n°	banque :	montant :
Quatrième chèque : n°	banque :	montant :

Dans le **fromage épice**, il y a trois sortes : SAVEURS DU JARDIN (SJ) : « oignon, ail, tomate, persil, ciboulette » ; AUX FIGUES (F) et FANTAISIE (FANT) : « ail, poivron, moutarde noire et jaune, oignon, persil ». Soit vous choisissez, soit ils font un roulement d'une fois sur l'autre.

Si vous prenez le « Nature », précisez si vous voulez du frais. L'affiné ne commencera qu'en mai.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à Vanves le :

Nom de l'adhérent :

Signature :

Nom des producteurs : Pascal et Christine Saintemarie

Signature :